

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 19478

Numéro SIREN : 534 713 367

Nom ou dénomination : 10.7 PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2019 sous le numéro de dépôt 103881



1917304301

DATE DEPOT : 2019-09-05

NUMERO DE DEPOT : 2019R103881

N° GESTION : 2011B19478

N° SIREN : 534713367

DENOMINATION : 10.7 PRODUCTIONS

ADRESSE : 25 avenue Duquesne 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2019/06/29

TYPE D'ACTE : ACTE RECTIFICATIF

NATURE D'ACTE :

10.7 PRODUCTIONS

Chambre des Commerce
de Paris, Seine et Marne
Acte déposé le :

05 SEP. 2019

Sous le N° : 103 881

MB 19478

AC 29-6-19

**Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 25 avenue Duquesne
75007 PARIS
534 713 367 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 JUIN 2019**

L'an Deux mille dix-neuf,
Le 29 juin,
A 14 heures,

Les associés de la société 10.7 PRODUCTIONS (la "Société") se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 25 avenue Duquesne 75007 PARIS, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Victor ROBERT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre ROBERT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,

W
Rb

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L227-10 du Code de commerce,
- le rapport du Président sur la réduction de capital,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rémunération du Président,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président sur la réduction de capital non motivée par des pertes,
- Correction de l'erreur matérielle figurant sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2018,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal total de 9 800 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés en vue de leur annulation,

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 57 903 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	57 903 euros
Absorption des pertes antérieures sur le compte « report à nouveau »	(48 430) euros
Le solde de	9 473 euros
A la réserve légale	2 000 euros
Le solde de	7 473 euros

En totalité au compte « report à nouveau », qui s'élève ainsi à 7 473 euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les capitaux propres de la Société s'élèvent à 136.563 euros, répartis comme suit :

Capital social	20.000 €
Réserve légale	2.000 €
Report à nouveau.....	7.473 €
Subventions d'investissement.....	107.090 €
Capitaux propres	136.563 €

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qu'elle vient d'approver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par ... 20.000 .. voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par ... 20.000 .. voix ayant voté pour, ... 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

- Conditions et modalités de la réduction de capital et du rachat-annulation susmentionnés,
- Pouvoirs consentis au Président pour réaliser l'opération de réduction de capital et de rachat-annulation, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Autorisation de cession et d'apport de titres à un tiers et agrément des tiers, et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 1000.... voix ayant voté pour, 0..... voix ayant voté contre et 0..... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Victor ROBERT en qualité de Président, qui s'est élevée à un montant brut de 144 000 euros.

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération de Monsieur Victor ROBERT à compter du 1^{er} janvier 2019 à un montant mensuel brut de 12 000 euros.

Cette résolution est adoptée par ... 20.000 ... voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'erreur matérielle figurant dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2018 concernant la transformation de la Société en société par actions simplifiée et décide de corriger le quatrième paragraphe de la seconde résolution comme suit :

- "(...) Son capital reste fixé à la somme de 20 000 euros désormais divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune.

L'Assemblée Générale décide de réduire la valeur nominale des 2 000 actions composant le capital social de la Société de 10 euros à 1 euro au moyen de l'échange d'une (1) action ancienne contre dix (10) actions nouvelles et de modifier l'article 7 des statuts comme suit : "Le capital social reste fixé à la somme de vingt mille euros (20 000 euros). Il est divisé en 20 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée par ... 20.000 ... voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide, de réduire le capital social de la Société d'un montant total nominal de neuf mille huit cents (9.800) euros, pour le ramener de 20 000 euros à 10 200 euros, par voie de rachat de neuf mille huit cents (9 800) actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce au prix unitaire de 5,21 euros (soit un prix global de 51 058 euros).

PL

AK

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des 9 800 actions rachetées, soit la somme de 41.258 euros, sera imputé sur le compte report à nouveau lequel présente, depuis le l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un solde créditeur de 7.473 euros comme suit :

Capital social

20 000,00 €
- 9 800,00 €

10 200,00 €

Autres réserves ou RAN

7 473,00 €
- 41.258,00 €

= (33.785,00) €

TOTAL PRIX D'ACHAT

51 058,00 €

En cas de réalisation de l'opération de rachat-annulation, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les capitaux propres de la Société s'élèveront à 85.505 euros, répartis comme suit :

Capital social	10.200 €
Réserve légale	2.000 €
Report à nouveau.....	(33.785) €
Subventions d'investissement.....	107.090 €
Capitaux propres	85.505 €

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée par 20.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale :

- décide qu'une offre d'achat portant sur un nombre total de 9.800 actions de la Société, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les associés de la Société ;
- décide que les associés de la Société disposeront d'un délai maximal de 30 jours courant à compter de la réception de cette offre d'achat, pour accepter ou ne pas donner suite à cette offre et que ce délai de réponse pourra être clos par anticipation dès lors que tous les associés auront fait connaître leur décision irrévocable de céder ou non leurs actions ;
- décide que si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées. Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées ;
- prend acte de ce que les actions rachetées dans le cadre de la présente réduction de capital (a) deviendront la propriété de la Société, qui en aura la jouissance immédiate sous réserve de l'agrément ci-après, (b) seront annulées par la Société dans les conditions et délais prévus par les dispositions de l'article R. 225-158 du Code de commerce et (c) ne conféreront plus aucun droit social, notamment plus aucun droit aux dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'acquisition par la Société.

Cette résolution est adoptée par ... voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de mener à bien toutes les opérations afférentes à la réduction de capital et au rachat, en vue de leur annulation d'un nombre maximum de 9.800 actions de la Société, et notamment :

- adresser à l'ensemble des associés de la Société l'offre de rachat ;
- fixer le délai pendant lequel cette offre sera maintenue, dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées ;
- recevoir la ou les acceptation(s) des associés à l'offre de rachat ;
- clore par anticipation l'offre de rachat ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités afin notamment de faire courir le délai de vingt (20) jours d'opposition des créanciers ;
- acquérir les actions de la Société présentées à l'achat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées ;
- payer les actions de la Société rachetées ;

AC

MR

- (h) réduire le montant de la réduction de capital au nombre d'actions présentées à l'achat si celui-ci est inférieur à 9.800 actions de la Société ;
- (i) constater la réalisation définitive de la réduction de capital sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ;
- (j) procéder à l'annulation des actions présentées l'achat et à la mise à jour du registres des mouvements de titres et des comptes d'associés de la Société ;
- (k) modifier corrélativement et autant que nécessaire les statuts de la Société, et notamment son article 7 (*Capital social*) ; et
- (l) plus généralement de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente Assemblée Générale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette résolution est adoptée par 20.000 voix ayant voté pour, 0...0...0... voix ayant voté contre et 0...0...0... voix s'étant abstenues.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet :

- d'acquisition par la Société de 9.800 actions de ses propres actions en vue de les annuler ; et
- d'apport par Monsieur Victor ROBERT de 5 100 actions qu'il détient dans la Société au profit de la société ROBIN & CO, société par actions simplifiée au capital de 224 400 euros, dont le siège social est situé au 8 rue des Bateliers 92110 CLICHY,

décide, en tant que de besoin, d'autoriser cette cession et cet apport de titres et d'agrérer expressément la Société et la société ROBIN & CO, en qualité de nouveaux associés de la Société sous réserve de la réalisation de l'opération de réduction de capital et de l'apport de titres précités.

Cette résolution est adoptée par 20.000 voix ayant voté pour, 0...0...0... voix ayant voté contre et 0...0...0... voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 20.000 voix ayant voté pour, 0...0...0... voix ayant voté contre et 0...0...0... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

